

Appel d'offres N° 07/2018

Etablissement des plans de restructuration des quartiers /douars suivants (2 lots séparé)

- Lot N°1: Layyadi, Layyadi Administratif, Bir Anzarane, Al Masjid, Lamkhazniya et Hay Laarab à la commune territoriale de Skhour Rhamna.
- Lot N°2: Douar D'ouled Manssour à la commune territoriale de Tlauh

Province des Rhamna

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES



SOMMAIRE

Article 01	Objet de l'appel d'offres
Article 02	Répartition des lots
Article 03	Documents constitutifs du de l'appel d'offres
Article 04	Références aux textes généraux
Article 05	Objectif de l'étude
Article 06	l'aire de l'étude
Article 07	Missions du contractant
Article 08	Documents mis à la disposition du contractant
Article 09	Composition de l'équipe
Article 10	Rendus et délais d'exécution
Article 11	Caractéristiques des livrables
Article 12	Montant du marché et modalités de paiements
Article 13	Modalités de concertation et de suivi
Article 14	Approbation et visa du marché
Article 15	Election du domicile du contractant
Article 16	Réception
Article 17	Nantissement
Article 18	Nature des prix
Article 19	Caractères de prix-Révision des prix
Article 20	Cautionnement Retenue de garantie
Article 21	Assurance du contractant
Article 22	Droits de timbre et d'enregistrement
Article 23	Incompatibilité
Article 24	Sous-traitance
Article 25	Pénalités
Article 26	Résiliation du marché
Article 27	Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers non-résidents au Maroc
Article 28	Secret professionnel et propriété des études
Article 29	Règlement des différends et litiges

Entre les soussignés :

L'Agence Urbaine d'El Kelâa des Sraghna-Rhamna représentée par sa Directrice désigné ci-après par "Le maître d'ouvrage. »

.

D'UNE PART,

ET :

Monsieur.....en qualité.....
Agissant en son nom et pour son propre compte
Faisant élection de domicile :.....
Inscrit au registre du commerce desous n°
Affilié à la CNSS sous n°
Titulaire du compte bancaire n°.....

En cas de groupement, préciser :
Le mandataire commun :
Agissant conjointement et solidairement :
Faisant élection du domicile :
Compte bancaire du groupement
Ouvert auprès de la banque.....

En vertu des pouvoirs publics qui lui sont conférés, au nom et pour le compte du.....désigné ci-après par « le contractant »

D'AUTRE PART,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1- Objet de l'appel d'offres

Par le présent appel d'offres, l'administration confie aux contractants, l'établissement des plans de restructuration des quartiers/douars suivants (2 lots séparé):

- **Lot N°1:** Layyadi, Layyadi Administratif, Bir Anzarane, Al Masjid, Lamkhazniya et Hay Laarab à la commune territoriale de Skhour Rhamna.
- **Lot N°2:** Douar D'ouled Manssour à la commune territoriale de Tlauh.

Le but principal de ces études est de disposer d'un outil opérationnel, support d'une planification architecturale urbanistique devant se présenter comme dispositif fiable de gestion urbaine.

Pour cette étude, le contractant devra mener les tâches qui sont décrites ci-après, et telles qu'elles sont détaillées dans l'article 7 du marché.

Le présent appel d'offre a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles les études et les investigations relatives aux différentes phases seront effectuées par les contractants ainsi que les modalités de rémunération.

Article 2 : Répartition des lots

Le présent appel d'offres est réparti en 2 lots séparés.

Article 3 : Documents constitutifs du marché

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales (C.P.S), complété par l'offre technique du concurrent ;
- Le bordereau du prix global et de la décomposition du montant global par poste ;
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G-EMO).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 4 : Référence aux textes généraux

Les obligations du contractant découlant du présent appel d'offres résultent du présent cahier de prescriptions spéciales CPS et des documents ci-après :

1. Le Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'EL Kelâa des Sraghna-Rhamna;
2. Le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre, passés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G EMO) approuvé par Décret n° 2- 01.2332 en date du 22 Rabii I 1423 (4 juin 2002) (B.O n° 5010 du 6 juin 2002 p 665 et rectificatif BO n° 5040 du 19/09/02 p 1009), sauf les dérogations expressément stipulées au présent CPS ;
3. Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité et les salaires du personnel. Particulièrement le dahir n° 2-27-051 du 15 janvier 1972 portant revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) ;
4. Le Dahir n° 1-85-437 du Rabia II 1406 (20 décembre 1986) portant promulgation de la loi n° 30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) tel qu'il a été modifié et complété;

5. Le dahir n°1-03-195 du 16 Ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n°69-00 relative au contrôle financier;
6. Le dahir n°1-03-194 du 14 Rejeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
7. Le décret n° 2-16-344 du 22 juillet 2016 fixant les délais de paiements et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
8. Le Dahir n° 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
9. La Loi n° 30-93 relative à l'exercice de la profession d'ingénieurs Géomètres-Topographes (B.O n° 4246 du 13-03-94) ;
10. La Décision du Ministère des Finances et de la Privatisation n°212 DE/SPC du 06 mai 2005 fixant les seuils des actes soumis aux visas des contrôleurs d'Etat des Agences Urbaines ;
11. L'arrêté du Ministère des Finances et de la Privatisation n°2-3572 du 8 juin 2005 portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines ;
12. L'ensemble des textes spéciaux et documents généraux relatifs aux prestations à effectuer, rendues applicables à la date de passation du marché.

S'ajoutant à ces documents tous les textes législatifs et règlements en vigueur.

Le contractant devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas déjà, il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Si les textes susvisés prescrivent des clauses contradictoires, le soumissionnaire devra se conformer aux textes les plus récents.

Article 5- Objectifs de l'étude

La prolifération de l'habitat « non réglementaire » constitue un sérieux problème qui empêche la réalisation d'un développement spatial équilibré dans les milieux urbains et ruraux. Ce phénomène complexe, a la retombée négative, tant sur la santé des habitants que sur l'environnement et l'organisation spatiale, constitue un trait dominant du paysage urbain et une composante essentielle de son développement, qu'il faut traiter globalement et spécifiquement dans ses différentes formes d'expression. Par ailleurs, ce type d'habitat suscite de plus en plus d'intérêt de la part des pouvoirs publics qui comptent l'appréhender dans toute sa globalité.

Dans ce sens, l'objectif des études objet de cet appel d'offre est l'établissement des documents de planification et de gestion simple et opérationnel qui a pour but:

- La maîtrise de développement des douars/quartiers et son intégration dans le tissu ambiant;
- La normalisation et la mise à niveau des douars/quartiers objet de ces études ;
- Définir les servitudes publiques et le droit d'utilisation du sol;
- Prévoir un système viaire adapté aux contraintes du site en évitant au maximum la destruction de constructions ;
- Organiser le domaine bâti en agissant éventuellement sur l'implantation, la hauteur, le gabarit et l'aspect extérieur des constructions.

Article 6- l'aire de l'étude

Les aires d'études concernent les agglomérations d'habitats sous-équipés et les terrains vacants à l'intérieur des douars en question (voir annexe).

- **Lot N°1:** Layyadi, Layyadi Administratif, Bir Anzarane, Al Masjid, Lamkhazniya et Hay Laarab à la commune territoriale de Skhour Rhamna.

La superficie globale de l'aire de l'étude est de l'ordre de **25 Ha**, répartie comme suit :

Commune territoriale	Quartier/Douar	Superficie en Ha
Skhour Rhamna	Layyadi, Layyadi administratif, Bir Anzarane, Al Masjid, Hay Laarab, Lamkhazniya	25

- **Lot N°2:** Douar D'ouled Manssour à la commune territoriale de Tlauh.

La superficie globale de l'aire de l'étude est de l'ordre de **21 Ha**, répartie comme suit :

Commune territoriale	Quartier/Douar	Superficie en Ha
Tlauh	Ouled Manssour	21

N.B : Ces superficies sont à titre indicatif, elles peuvent être réajustées en commun accord avec l'Administration, selon les résultats du diagnostic et de la concertation avec les partenaires.

Article 7- Missions du contractant

Les prestations à réaliser au titre du présent appel d'offres consistent à procéder tout d'abord par une meilleure connaissance de l'aire de l'étude pour chacun des douars/quartiers concernés.

Pour l'élaboration de l'étude, les différentes phases à développer par le contractant se présentent comme suit :

Phase 1- Analyse, diagnostic et l'élaboration des plans de restructuration :

Cette phase est scindée en deux missions :

Au niveau de cette première phase le contractant procédera, en premier lieu, à une meilleure connaissance des aires d'étude, l'identification et l'analyse des besoins socio-collectifs, ensuite à l'élaboration des projets des plans de restructuration en se basant sur les résultats que les analyses menées auront faire ressortir, ainsi que les différentes hypothèses liées à la vision future des douars/quartiers objet de l'étude.

Mission 1 : diagnostic, analyse des besoins socio-collectifs et l'établissement des plans graphiques de l'état des lieux :

La première mission a pour objectif l'établissement d'un diagnostic puis la définition et l'analyser des besoins socio-collectifs de notre périmètre d'étude et traduire ce diagnostic en cartes et plans graphiques.

Les études et analyses devront à titre indicatif, toucher les aspects et éléments suivants :

- Le contexte socio démographique de l'aire de l'étude ;
- Le contexte physique, les contraintes du site et les risques qui peuvent en découler ;
- La situation foncière, l'évolution du parcellaire et le statut de propriété ;
- L'urbanisation récente, types et tendances par rapport aux orientations des documents d'urbanisme homologué;
- L'habitat, typologie (implantation des bâtiments sur le site, les techniques de constructions, la conception architecturale essentiellement en matière de façades) ;
- Les équipements sociaux et collectifs;

- L'infrastructure de base ;
- La situation de l'assainissement par rapport aux orientations du schéma directeur d'assainissement de la ville;
- La circulation et le transport ;
- Implantation des douars dans son contexte urbain et ses implications ;
- Analyse des caractéristiques typo-morphologiques des douars/quartiers à étudier ;
- ...

L'ensemble des travaux de cette étape devront être sanctionnés par un document d'analyse de la situation et identification des besoins sociaux collectifs des zones objet de la restructuration.

Sur la base des documents topographique à fournir par l'Administration (levés topographiques et états parcellaires), le contractant établira un plan graphique de l'état actuel des secteurs étudiés. Ce document comprendra entre autres :

- Les contraintes physiques et institutionnelles du site ;
- Les limites du périmètre de l'étude ;
- Le réseau viaire (voies secondaires, voies non revêtues, voies commerciales, .. etc.) ;
- Les réseaux d'infrastructure existants (eau, électricité, assainissement...) représentés à des échelles appropriées;
- Les espaces bâtis et non bâtis (habitat et équipement);
- Les emprises des équipements existants et ceux non encore réalisés ;
- Les espaces libres ;
- Les espaces verts et jardins, le cas échéant ;
- Les oueds ou plans d'eau, le cas échéant ;
- ...

Les prestations de cette mission devront faire ressortir les caractéristiques, les insuffisances et les tendances de développement des douars à restructurer dans sa relation avec le contexte urbain auquel il peut être intégré.

Il devra également exprimer de façon appropriée la nature des besoins à satisfaire, les quantifiés et les hiérarchiser et ce, pour un avenir raisonnablement prévisible (court et moyen terme) en tenant compte des capacités financières pouvant être mobilisées pour leur réalisation.

Mission 2 : Elaboration des Plans de restructuration et des règlements de restructuration

L'analyse de l'ensemble des données recueillies au cours de la mission précédente permettra de préciser l'état actuel des douars/quartiers et leurs besoins en équipements d'infrastructure et de proximité.

Le contractant proposera les solutions susceptibles de répondre aux besoins identifiés en tenant compte des moyens dont disposent ou peuvent disposer les habitants des douars/quartiers et objet de cette étude.

Cette mission sera traduite, par une proposition spatiale de restructuration qui sera établie à des échelles appropriées. Elle comprendra :

- Un plan graphique à l'échelle appropriée : définissant la structure globale des douars ou quartiers;
- Ce plan doit également comporter :

- Les voies existantes à maintenir et/ou celles à créer ;
 - Les équipements existants et ceux dont la réalisation est projetée ;
 - Les zones d'habitat et leur typologie ;
 - L'intégration des douars/quartiers étudiés dans le tissu environnant ;
 - La localisation des équipements nécessaires ;
 - Les différents zonages, le cas échéant ;
 - ...
- Un règlement de restructuration qui définit les règles d'utilisation du sol et de la construction dans la zone de restructuration.
 - Une proposition à une échelle appropriée de plans d'ordonnement architecturaux de fronts bâtis importants.

D'après la procédure interne adoptée par l'AUEKS pour l'élaboration des plans de restructuration, l'administration transmettra à la commune le dossier de l'EP/DC pour entamer la procédure de l'Enquête Publique et Délibérations Communales.

Le dossier de l'EP/DC comprend :

- Plans de restructuration à une échelle appropriée ;
- Règlement de restructuration ;

Phase 2 : Les documents finaux et Montage technico – financier

Après l'EP et DC, le contractant est tenu de modifier les plans suites aux remarques retenues des citoyens, ainsi que, celles du conseil communal et de mettre en forme la version finale des plans et des règlements pour l'approbation et la signature.

Dans un second temps, pour permettre aux acteurs concernés de concrétiser les conclusions de l'étude et aborder dans les meilleures conditions la phase opérationnelle, une stratégie en matière de programmation et de réalisation devra être établie par le contractant et comprendra :

- Un montage technico – financier qui aura pour but d'estimer le coût des différentes composantes de restructuration : (voirie, équipements.....), d'établir une programmation, dans le temps et dans l'espace, pour la réalisation de ces opérations.
- De même il aura à établir un tableau de synthèse où apparaîtront les différents équipements à réaliser, leur coût, les partenaires et / ou organismes chargés de leur réalisation et le coût global de toutes les opérations nécessaires à la restructuration des quartiers/douars.

Article 08. Documents mis à la disposition du contractant

Suite à la notification de l'approbation du marché, l'Agence Urbaine met à la disposition du titulaire, **contre décharge**, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier de prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché.

A la remise de l'ordre de service aux contractants, le maître d'ouvrage mettra à la disposition des contractants :

- les documents photogrammétriques ou topographiques disponibles (restitution, photographies aériennes, plans topographiques...)
- l'ensemble des autres documents, dont elle dispose, et qui sont nécessaires aux besoins de l'étude.

- Le maître d'ouvrage se chargera également de lui faciliter les contacts avec les autres administrations pour l'accès aux informations complémentaires.

Article 9. Composition de l'équipe

Les phases relatives à l'établissement des plans de restructuration des quartiers/douars objet de ces études nécessitent la mise en place d'une équipe cohérente dirigée par un chef de projet (Architecte ou architecte urbaniste). Cette équipe doit être composée de:

- Architecte ou architecte urbaniste (chef de projet);
- Economiste (minimum ayant une licence) ;
- Ingénieur ou master génie civil;
- Juriste (minimum ayant une licence).

Cette équipe de base peut être complétée par d'autres profils selon la taille et les spécificités des aires d'études des douars et quartiers concernés. Le chef de file doit posséder une expérience minimum de 3 ans dans le domaine de l'urbanisme.

En cas de désistement d'un membre de l'équipe du titulaire, le chef de projet est tenu d'informer le maître d'ouvrage à cet effet et proposer un remplacement du profil en question pour validation du maître d'ouvrage.

Dans le cas où le chef de projet n'est pas le contractant, il devra être investi par ce dernier de tous les pouvoirs décisionnels techniques afférents à l'étude du plan de développement en question.

Article 10. Rendus et délais d'exécution

La durée globale de l'étude (chaque lot) est de **60 jours**. Ne sont pas compris dans cette durée, les délais d'instruction, de correction et ceux nécessaires aux concertations et aux délibérations du conseil communal, il est entendu que l'étude est en arrêt provisoire automatiquement après dépôt des documents sans que cela ne fasse l'objet d'une notification par les services de l'AUKS-R.

Le contractant s'engage à démarrer l'étude dès réception de l'ordre de service de commencer les travaux.

Le bureau d'études devra respecter les délais de réalisation de la mission pour les différentes phases décrites précédemment selon le tableau ci-dessous :

Phase de l'étude	Délais du rendu	Délais de correction	Nombre de copies
Phase 1 : Rapports analyse diagnostic et projets des plans de restructuration	30 jours	15 jours	- 15 copies du rapport provisoire + 15 copies du plan provisoire +15 copies du règlement de restructuration provisoire + 05 DVD
			- 20 copies du rapport validé +20 copies du plan corrigé +20 copies du règlement de restructuration corrigé +05 DVD
Phase 2 : Les documents finaux et Montage Technico-Financier	30 jours	15 jours	- 03 copies du plan provisoire +03 copies du règlement de restructuration provisoire +03 copies du rapport Montage Technico-Financier provisoire +01 DVD
			-15 copies du plan de restructuration corrigé +15 copies du règlement de restructuration corrigé +15 copies du rapport Montage Technico-Financier corrigé +05 DVD

Article 11. Caractéristiques des livrables

Le contractant aura à fournir :

1- Rendu, textes et graphiques

Le contractant aura à fournir :

- Les rapports en édition provisoire et les rapports en édition finale de chaque phase ;
- Les plans sur feuille de restitution avec cartouche et légende ;
- Le DVD comprenant les fichiers numériques constituant les documents écrits **modifiables** pour les textes et les tableaux et les graphiques, JPEG, PDF, PSD pour les images et schémas, un format arrêté d'un commun accord avec le maître d'ouvrage pour le dessin du plan.

L'impression des documents relatifs aux différentes phases se fera en recto, texte **noir et couleur**, photos et cartes en quadrichromie sur un support papier de bonne qualité.

Le contractant devra remettre les documents afférents à chaque phase en **langue française**,

2- Numérisation du Plan de restructuration

En outre du format « DWG », le contractant est tenu à présenter un livrable cartographique des plans de restructuration sous format compatible avec le SIG disponible au niveau de l'agence urbaine. Le livrable doit être structuré sous des couches SIG de type universelle « Shapefile (*.shp) ». Les couches minimales à livrer sont :

- La limite du plan de restructuration sous format polygonale avec ces informations attributaires.
- Les bornes du plan de restructuration sous format ponctuel avec leurs informations attributaires.
- Les équipements sous format polygonale avec leurs informations attributaires.
- Les axes de voirie sous format polyligne avec leurs informations attributaires.
-

Les informations attributaire à intégrer seront arrêtées en commun accord avec l'agence urbaine.

Article 12. Montant du marché et modalités de paiements

Le montant global du marché est arrêté à la somme de.....DH.

Ce montant est fermé et s'entend toutes taxes comprises.

Il sera liquidé en fonction de la remise et de l'approbation des documents en pourcentage du montant total, comme précisé dans l'article 11 ci-dessus.

Les paiements seront effectués en dirham marocain, après validation des documents finaux, tel que précisé ci-après :

- **Phases 1** : «Le rapport Analyse, diagnostic et plans de restructuration » le paiement de cette phase, se fait par application du prix forfaitaire de la décomposition du montant global, sans toutefois dépasser **50%** du montant total du marché.
- **Phase 2** :«Documents finaux et montage technico-financier», après la remise des documents relatifs à cette phase, l'agence procédera au paiement du reliquat du montant total du marché.

Les décomptes des différentes phases ne seront débloqués qu'après remise des documents dûment repris en fonction des remarques éventuelles de l'Agence et ce, selon le nombre de copies contractuelles.

Les paiements seront effectués par virement au compte n° (RIB sur 24 positions).....ouvert auprès de.....

Article 13. Modalités de concertation et de suivi

La concertation pendant les phases d'élaboration du projet des plans de restructuration des quartiers/douars, sous forme de réunions technique organisées lors des phases d'étude et pendant lesquelles le BET sera invité à faire une présentation des travaux de la phase correspondante. Ces réunions regrouperont l'ensemble des acteurs concerné.

Le chef du projet est tenu d'assister personnellement, accompagné des membres de son équipe à l'ensemble des réunions techniques programmées à l'initiative du maître d'ouvrage.

Le bureau d'étude est chargé par le maître d'ouvrage de la réalisation **des documents et supports nécessaires** à la concertation, ainsi que l'animation des réunions techniques et de concertation et la rédaction des comptes rendus. **Il est également tenu d'apporter les corrections aux différents documents élaborés tout au long de l'étude.**

Article 14. Approbation et visa du marché

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par la Directrice de l'Agence Urbaine d'El Kelâa des Sraghna-Rhamna et son visa par le Contrôleur d'Etat si le visa est requis.

L'approbation de ce marché sera notifiée à l'attributaire, dans un délai maximum de **(75) jours**, à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut avant l'expiration du délai visé au paragraphe premier ci-dessous proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée ne dépassant pas **(30) jours**. L'attributaire doit confirmer son engagement avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage à compter de la date de la réception de la lettre recommandée de ce dernier. En cas de refus le cautionnement provisoire sera restitué à l'attributaire

Article 15. Election du domicile du contractant

Les notifications prévues à l'Article 17 du C.C.A.G-E.M.O seront faites à l'adresse indiquée dans l'acte d'engagement.

En cas de changement d'adresse, le contractant est tenu de faire connaître sa nouvelle adresse au maître d'ouvrage dans un délai de **15 jours** par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16. Réception

a-/ Réception partielle des prestations :

Les différents documents sont soumis à des vérifications destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations prévues dans le présent CPS. Ces vérifications sont effectuées par le maître d'ouvrage suivant les modalités prévues au présent CPS et au CCAG EMO.

Après vérification le maître d'ouvrage procédera:

- Soit à l'approbation du rapport, document ou produit sans réserve ;
- Soit invitera le titulaire à procéder à des corrections ou améliorations pour les rendre conformes aux exigences du cahier des prescriptions spéciales et aux règles de l'art ;

- Soit, le cas échéant, prononcera un refus motivé du rapport, document ou produit pour insuffisance grave dûment justifiée.

A l'issue de la procédure de vérification et/ou d'approbation des rapports, documents ou produits prévus, pour chaque phase, le maître d'ouvrage prononce la réception provisoire partielle. Chaque réception provisoire partielle donne lieu à l'établissement par le maître d'ouvrage d'un procès-verbal dont une copie est notifiée au titulaire, La dernière réception provisoire partielle est assimilée à la réception provisoire du marché.

Il est entendu que les prestations sont en arrêt provisoire automatiquement après dépôt des documents pour instruction sans que cela fasse nécessairement l'objet d'une notification écrite d'un arrêt des prestations par l'Agence Urbaine d'El Kelâa des Sraghna-Rhamna.

b-/ Réception définitive des prestations :

La réception définitive, confondue avec la réception provisoire, sera prononcée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai d'exécution, prévu ci-dessus, et dans la mesure où le titulaire aura respecté les termes du marché qui sera découlé du présent appel d'offres. Ladite réception définitive fera l'objet d'un procès-verbal établi et signé par les membres de la commission de réception et le titulaire.

Article 17. Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n° 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015), étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du Directrice de l'Agence Urbaine d'El Kelâa des Sraghna-Rhamna. ;
- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;
- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n°112-13 ;
- Les paiements prévus au marché seront effectués par le trésorier payeur de l'Agence Urbaine d'El Kelâa des Sraghna-Rhamna seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

Article 18. Nature des prix

Le présent marché est à prix global. Le prix est établi et calculé sur la base de la décomposition du montant global annexée au présent cahier des prescriptions spéciales.

Ce prix global couvre et rémunère l'ensemble des prestations qui font l'objet du marché et telles qu'elles doivent être exécutées conformément à ce dernier.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des études y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Article 19. Caractères des prix-Révision des prix

1. Caractères des prix

Les prix du marché comprennent le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

2. Révision des prix

Conformément aux dispositions de l'article 12 paragraphe 2 Alinéas 1 et 2 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'EL Kelâa des Sraghna, les prix du présent marché sont fermes.

Article 20. Cautionnement et retenue de garantie

- Le cautionnement provisoire est fixé à
 - Lot N°1: 5.000,00 (Cinq mille) Dirhams.
 - Lot N°2: 5.000,00 (Cinq mille) Dirhams.
- Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché.
- Le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Agence dans le cas où le contractant ne réalise pas son cautionnement définitif dans un délai de **30 jours** suivant la date de la notification de l'approbation du marché.
 - Le cautionnement définitif ou la caution qui le remplace sera restitué et libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive du marché.
 - Il n'est prévu aucune retenue de garantie dans le cadre du marché découlant du présent appel d'offre.

Article 21. Assurance du contractant

En application de l'article 20 du C.C.A.G-EMO, le titulaire doit adresser avant tout commencement d'exécution des prestations au maître d'ouvrage, une ou plusieurs attestations délivrées par un ou plusieurs établissements agréés à cet effet justifiant la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché découlant du présent appel d'offres.

Article 22. Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais d'enregistrement du marché résultant du présent appel d'offres sont à la charge du contractant tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

Article 23. Incompatibilité

Le contractant s'engage pendant la durée du marché découlant du présent appel d'offres et jusqu'à la date de l'achèvement de l'étude relative au présent marché et sa validation définitive par l'administration, à n'entreprendre aucune étude, n'initier ou ne concevoir aucun projet à caractère immobilier, sur l'ensemble de l'aire d'étude et ce, ni pour son propre compte, ni pour celui d'une tierce personne.

Article 24. Sous-traitance

Après la signature du marché découlant du présent appel d'offres, le contractant peut en confier l'exécution d'une partie à un tiers, sous réserve de notifier à l'administration la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination et l'adresse des sous-traitants.

La sous-traitance ne peut porter que sur la première phase de l'étude. Elle n'est valable, définitive et exécutoire qu'après son approbation par l'administration.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises du contractant prévues à l'article 25 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'El Kelâa Des Sraghna-Rhamna.

Le maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'accusé de réception.

La sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché. Dans le cas où ces obligations n'auraient pas été respectées, l'administration se réserve le droit de résilier le marché sans préavis ni indemnité.

Article 25. Pénalités

En cas de retard, des pénalités de retard sanctionnant le non-respect du planning des différentes étapes prévues sont prévus. Une pénalité par jour calendaire de retard, égale à 1/1000 du montant du marché sera opérée sur chaque décompte.

Toutefois, le montant global des pénalités pour retard est limité à dix pour cent (10%) du montant du marché, en application de l'article 42 du C.C.A.G.E.M.O.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, le maître d'ouvrage est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 42 du CCAGEMO.

Article 26. Résiliation du marché

Pour toutes les conditions de résiliation du marché il sera fait l'application des dispositions de l'article 52 du C.C.A.G.E.M.O par ailleurs, cette clause ne fera pas obstacle à l'application des autres cas prévus par le décret de 2-01-2332 du rebia I 1423 (04/06/2002) approuvant le Cahier des clauses administratives générales applicables au marchés de services portant sur les prestations d'études et de maître d'œuvres, passés pour le compte de l'état (CCAG-EMO).

Aussi, et dans le cas où l'administration constate après les réunions de concertation relatives à l'examen des différents rapports des différentes phases de l'étude que la qualité du rendu ne répond pas aux exigences de l'étude, et n'honore pas les engagements que le contractant a initialement mentionné dans l'offre technique, la résiliation du marché peut également être prononcée par l'administration, la résiliation du marché peut également être prononcée par l'administration après mise en demeure selon les règles en vigueur.

Article 27. Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers non-résidents au Maroc

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10%), sera prélevée sur le montant hors taxes sur la valeur ajoutée des études réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

Article 28. Secret professionnel et propriété des études

Le contractant est tenu de procéder à un archivage de tous les documents et données qu'il aura collecté et traités au cours de l'étude. Il restituera ces documents et tous les originaux, en fin d'étude, au maître d'ouvrage. Les originaux des plans seront présentés sur calque polyester stable transparent de premier choix.

Les droits de propriétés intellectuelles des documents produits en exécution de la commande seront propriété du maître d'ouvrage. Cette clause vaut pour tout type de support de reproduction, tout public et toute zone géographique de diffusion. Il est interdit au bureau d'étude de faire usage de tout ou partie de la présente étude dans n'importe quel

cas sans l'autorisation du maître d'ouvrage.

Article 29. Règlement des différends et litiges

Si, en cours d'exécution du marché, des désaccords surgissent avec le titulaire, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 52 à 55 du CCAG-EMO. Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et le prestataire sont soumis aux tribunaux statuant en matière administrative.

BORDEREAU DU PRIX GLOBAL

Objet	Quantité Forfaitaire	Montant en DH (en chiffres)
Etablissement des plans de restructuration des quartiers /douars suivants ▪ Lot N°1: Layyadi, Layyadi Administratif, Bir Anzarane, Al Masjid, Lamkhazniya et Hay Laarab à la commune territoriale de Skhour Rhamna.	Forfait	
	TVA 20%	
	TOTAL TTC	

Fait à :

date :

Signature et cachet du concurrent

DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

Etablissement des plans de restructuration des quartiers /douars suivants

**Lot N°1: Layyadi, Layyadi Administratif, Bir Anzarane, Al Masjid,
Lamkhazniya et Hay Laarab à la commune territoriale de Skhour
Rhamna.**

Phase de l'étude	Quantité Forfaitaire	Montant HT
Phase 1 : Rapports analyse diagnostic et projets des plans de restructuration	Forfait	
phase 2 : Les documents finaux et Montage Technico-Financier	Forfait	
Montant Total HT		
Taux TVA 20%		
Total TTC		

Fait à :

date :

Signature et cachet du concurrent

BORDEREAU DU PRIX GLOBAL

Objet	Quantité Forfaitaire	Montant en DH (en chiffres)
<p style="text-align: center;">Etablissement des plans de restructuration des quartiers /douars suivants</p> <p>▪ Lot N°2: Douar D'ouled Manssour à la commune territoriale de Tlauh</p>	Forfait	
	TVA 20%	
	TOTAL TTC	

Fait à :

date :

Signature et cachet du concurrent

DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

Etablissement des plans de restructuration des quartiers /douars suivants

Lot N°2: Douar D'ouled Manssour à la commune territoriale de Tlauh

Phase de l'étude	Quantité Forfaitaire	Montant HT
Phase 1 : Rapports analyse diagnostic et projets des plans de restructuration	Forfait	
phase 2 : Les documents finaux et Montage Technico-Financier	Forfait	
Montant Total HT		
Taux TVA 20%		
Total TTC		

Fait à :

date :

Signature et cachet du concurrent

DERNIERE PAGE
A.O.O N°07/2018

Etablissement des plans de restructuration des quartiers /douars suivants (2 lots séparé)

- Lot N°1: Layyadi, Layyadi Administratif, Bir Anzarane, Al Masjid, Lamkhazniya et Hay Laarab à la commune territoriale de Skhour Rhamna.
- Lot N°2: Douar D'ouled Manssour à la commune territoriale de Tlauh

(Province des Rhamna)

Signé au nom du maitre d'ouvrage
Par :

Lu et accepté
(Mention Manuscrite)
Le contractant



Directrice de l'Agence Urbaine
D'EL Kelâa des Sraghna Rhamna
SAMIRA LAYADI

Le

Le

ANNEXE

▪ **Commune territoriale de Skhour Rhamna :**

Pour consulter le plan d'aménagement homologué

<http://aueks.docurbainonline.ma/Cit/SKHORRHAMNA.php>

- Quartier Layyadi (X= 263686 ; Y= 212580)
- Layyadi Administratif (X= 263699 ; Y= 212322)
- Bir Anzarane (X= 263830 ; Y= 212213)
- Al Masjid (X= 263392 ; Y= 212045)
- Lamkhazniya (X= 263454 ; Y= 212962)
- hay Laarab (X= 263241 ; Y= 211872)

▪ **Commune territoriale de Tlauh :**

- Douar d'Ouled Manssour (X= 295072 ; Y= 137136)